

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_22
id. 2949

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TARIFS DE RESTAURATION POUR LES COLLÈGES
PIERRE FLAMENS DE CASTELSARRASIN,
FRANÇOIS MITTERRAND DE MOISSAC,
JEAN JAURÈS DE MONTAUBAN**

La commission permanente du 26 juillet 2016 a approuvé les tarifs de restauration des collégiens pour l'année 2017.

Il convient de tenir compte des modifications sollicitées en l'espèce par les collèges Pierre Flamens de Castelsarrasin, François Mitterrand de Moissac et Jean Jaurès de Montauban et d'ajuster ainsi qu'il suit les tarifs de restauration des établissements concernés.

Collège Pierre Flamens de Castelsarrasin :

Par courrier électronique du 13 septembre 2016, cet établissement informe la Collectivité de son souhait de proposer aux élèves un forfait sur 5 jours, en plus du forfait sur 4 jours.

Ainsi les tarifs appliqués par le collège s'établiront comme suit :

- . forfait annuel 5 repas semaine : 522,00 €
- . forfait annuel 4 repas semaine : 418,00 €
- . ticket repas élève occasionnel : 3,55 €

Collège François Mitterrand de Moissac :

Dans cet établissement, afin de respecter l'équité entre les usagers, les tarifs appliqués pour les collégiens sont ceux fixés pour les lycéens par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le chef d'établissement vient de communiquer à la Collectivité les tarifs suivants qui s'appliqueront au collège :

- . forfait annuel 5 repas semaine : 535,00 €
- . forfait annuel 4 repas semaine : 428,00 €
- . forfait annuel 3 repas semaine : 321,00 €
- . ticket repas élève occasionnel : 3,70 €
- . tarif internat : 1 462,00 €

Collège Jean Jaurès de Montauban :

Dans l'annexe de la délibération de la commission permanente du 26 juillet 2016 le mode de tarification est erroné. Il convient donc de la rectifier comme suit :

- . forfait annuel 4 repas semaine : 418,00 €

Le tableau des tarifs 2017 modifié en conséquence est présenté en annexe.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2016 relative au tarif de restauration des collèges pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les conditions susvisées les nouvelles dispositions appliquées aux collèges Pierre Flamens de Castelsarrasin, François Mitterrand de Moissac et Jean-Jaurès de Montauban en matière de restauration scolaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, pour ces 3 établissements, l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, approuvé par la commission permanente du 26 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC